

## POLICE MUNICIPALE 2025-PM-15

## ARRETE

## PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Considérant** la demande formulée en date du 16 janvier 2025 par la société EAV - ZI du Petit Parc Voie C - 78920 Ecquevilly, tél : 01 39 29 00 29 – 06 11 70 58 25

**Considérant** les travaux pour le curage et l'inspection des réseaux d'assainissements des eaux usées et des eaux pluviales,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du **Lundi 03 février 2025** jusqu'au **Mardi 11 février 2025**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier : « Rue de Triel à Chanteloup-les-Vignes ».

**ARTICLE 2**: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

<u>ARTICLE 3</u> : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

<u>ARTICLE 4</u> : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 17 janvier 2025.

Pour le Maire et par Délégation, Le Premier Maire Adjoint

